# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 20 novembre 2023

Nombre de L'an deux mille vingt-trois le 20 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Conseillers en exercice : 16 la commune de MOUTIERS-LES-MAUXFAITS, dûment convoqué, s'est réuni De Présents : 13 en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Christian AIME,

De Votants : 13

PRESENTS: Mmes MM AIME- -COUTANSAIS- MOUSSION -NOIRTAULT - GUILLOTEAU - CHARRIER- BREC - BUSSONNIERE - CHEVOLLEAU- PAINOT - RENAUD -SACHOT- SICOT

ABSENTS: Mme DELAVERGNE MM. BOCQUIER et CHAUVET

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme SICOT

#### Objet : Marché de travaux pour la restauration de l'Eglise SAINT JACQUES

- n°2023-09-01

Monsieur le Maire rappelle que la Direction Régionale des Affaires Culturelles a autorisé les travaux de restauration de l'Eglise Saint Jacques par arrêté du 9 octobre 2023.

La consultation d'entreprises pour un marché à procédure adaptée s'est déroulée du 21 juillet au 13 octobre. Vingt quatre entreprises ont répondu sur les neuf lots. Les travaux comportent une phase extérieure de 14 mois qui commencera au début de l'année 2024 et une phase intérieure à suivre pour 8 mois.

Monsieur le Maire donne lecture de l'analyse des offres établie par le cabinet de Patricia JAUNET architecte et le cabinet HUET économiste. Il rappelle que les critères retenus pour le classement des offres étaient 60 % pour la valeur technique et 40 % pour le prix.

Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises qui ont obtenu le meilleur classement, comme suit :

Lot		Entreprise	Montant en € H.T.
01	Maçonnerie -Gros-ouvre -Pierre de taille - Couverture en tuiles	LEFEVRE - CLICHY (92)	1 150 147,08 €
02	Charpente bois - Beffroi	CRUARD - DIMPLE (53)	250 663.75 €
3	Vitraux - Ferrures à vitraux	BARTRE BORDEREAU - ST LEGER DE LINIERE (49)	43 112.00 €
04	Sonnerie - Cadran d'horloge	ART'CAMP - POMMERET (22)	20 690.00 €
05	Paratonnerre	ART'PROTECT - LAMBALLE ARMOR (22)	7 940.00 €
06	Menuiseries bois - Ébénisterie	PASQUEREAU - MAULEON (79)	115 616.39 € avec P.S.E.

07	Peinture	BEL'ALIZEE - LE PLESIS GRAMMOIRE (49)	14 448.65 €
08	Décors peints	ARTHEMA - NANTES (44)	69 777.26 €
09	Électricité - Courants faibles - Chauffage	CGV & CIEL- MORTAGNE SUR SEVRE (85)	75 867.13 €
		TOTAL	1 748 262,26 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les choix des entreprises selon le rapport d'analyse des offres et arrête le montant total des marchés de travaux à 1 748 262.26 euros hors taxes pour les deux phases de travaux.
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces du marché de travaux.

#### Objet : Demande de financements pour la restauration de l'Eglise SAINT JACQUES

- n°2023-09-02

Vu la délibération du 1° septembre 2022 actant l'avis favorable de la direction des Monuments Historiques sur les travaux de restauration de l'Eglise et sollicitant les financements publics sur ce projet subordonnés à l'obtention de l'autorisation de travaux de la DRAC et en l'attente de finalisation du coût des travaux,

Vu la délibération du 22 juin 2023 approuvant l'avenant au contrat de maitrise d'œuvre et approuvant le dossier de consultation des entreprises.

Vu le résultat de la consultation des entreprises arrêtant le montant du marché de travaux,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de solliciter les financements, sur le montant actualisé des travaux.

Le financement du projet s'établit comme suit :

Diagnostics et frais d'études : 11 485.00 euros hors taxes
 Honoraires de maitrise d'œuvre : 148 047.50 euros hors taxes
 Travaux : 1 748 262.26 euros hors taxes

#### Soit un total de : 1 337 794.76 euros hors taxes

Le plan de financement s'établit comme suit :

Subvention de la DRAC sur les monuments classés 40 % : 535 117.90 €
Appel à projets départemental restauration des édifices religieux : 30 % : 401 338.43 €
Subvention régionale sur monuments historiques 10 % : 133 779.48 €
Autofinancement : 267 558.95 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le plan de financement du projet
- Sollicite les financements de la DRAC, de la région et du Département.

## Objet: Dissolution du SIVU DE LA TRESORERIE DE MOUTIERS LES MAUXFAITS

- n°2023-09-03

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33. :

Vu la délibération du SIVU en date du 7 novembre 2023 décidant le principe de la dissolution du SIVU trésorerie qui n'a plus d'objet, après fermeture du centre des finances publiques de Moutiers les Mauxfaits et cession des bureaux à la commune,

Vu l'adoption du compte administratif par le comité syndical, par délibération du 13 novembre 2023 Selon l'article L5212-33 du CGCT, le syndicat est dissous par le consentement de tous les membres du syndicat

Vu la délibération du SIVU en date du 13 novembre arrêtant les modalités financières de répartition des résultats et sollicitant l'avis des communes membres,

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération syndicale en date du 13 novembre 2023 qui acte la dissolution et la répartition des résultats de clôture et les modalités de répartition au prorata des bases d'imposition des quatre taxes de l'année 2022, Il expose

Que les excédents de clôture s'élèvent à :

# 103 628.10 euros pour la section d'investissement 32 498.71 euros pour la section de fonctionnement

qui devront délibérer sur la dissolution et sur les modalités de répartition financières.

- Que la commune de Moutiers les Mauxfaits se verra attribuer une restitution de la somme qu'elle a apportée lors de la création du SIVU s'élevant à 91 600 euros,
- Que le dépôt et cautionnement de 1326 euros relatif à la cuve de gaz sera transférée à la commune de Moutiers les Mauxfaits,

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur la dissolution et la répartition des résultats : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à (la majorité - unanimité.)

- ✓ Donne son accord sur la dissolution du SIVU Trésorerie
- ✓ Valide le tableau de répartition entre les communes membres, comme suit :

Cette répartition sera non budgétaire et intégrée au budget principal par le comptable public de chacune des collectivités.

Collectivités bénéficiaires	Débit 515
ANGLES	2 741,43
AVRILLE	1 164,54
LE BERNARD	1 109,54
LA BOISSIERE DES LANDES	1 036,73
CHAMP SAINT PERE	1 338,58
CURZON	292,39
LE GIVRE	291,31
JARD SUR MER	7 000,69
LA JONCHERE	322,55
LONGEVILLE SUR MER	5 367,27
MOUTIERS LES MAUXFAITS	93 266,14
LE POIROUX	795,45
ST AVAUGOURD DES LANDES	730,20
SAINT BENOIST SUR MER	399,44
SAINT CYR EN TALMONDAIS	282,30
SAINT HILAIRE LA FORET	642,40

TOTAL	136 126,81
LA FAUTE-SUR-MER	2 899,34
LA TRANCHE-SUR-MER	11 965,66
SAINT VINCENT SUR JARD	3 449,77
SAINT VINCENT SUR GRAON	1 031,08

## Objet : Subvention à l'école de musique

- n°2023-09-04

Monsieur le Maire expose que l'Ecole de Musique de champ Saint Père a sollicité une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023-2024 pour les 4 enfants moutierrois qui adhèrent à l'association. Il demande au conseil municipal de voter cette subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• Accorde une subvention de 168 euros (42/enfant) et une subvention de 100 euros pour la prestation musicale lors de l'anniversaire du jumelage.

# Objet: Renouvellement des copieurs

- n°2023-09-05

Monsieur le Maire expose que la mairie a un contrat avec la Sté SFERE pour trois copieurs en location-maintenance de la marque Triumph-Adler jusqu'en 2025. SFERE ne travaillant maintenant qu'avec la marque KONICA, propose de changer les copieurs dès la fin de l'année 2023 avec des conditions financières similaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• Valide la proposition de changement de copieurs, comme suit :

Mairie: Un copieur imprimante numérique couleur C300i

Un copieur imprimante couleur pour l'accueil C3320i

Un copieur A4 noir et blanc pour le service passeport BIZBUH 5020i

Ecole: Un copieur imprimante numérique noir et blanc 300i

Pour 1752.97 euros par trimestre pour la location et la maintenance.

Autorise le maire à signer le contrat avec SFERE pour une durée de cinq ans.

Objet : Travaux en régie

- n°2023-09-06

Monsieur le Maire explique que le budget 2023 prévoit des travaux en régie, sur plusieurs chantiers réalisés par le service technique.

Il détaille les dépenses de matériaux et de personnel pour chaque poste et sollicite la validation du conseil municipal sur cet état qui donnera lieu à des écritures pour le transfert des dépenses de la section, de fonctionnement vers la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide l'état des travaux en régie, comme suit :

- ✓ Aménagement d'une tribune au stade :10 025.76 euros
- ✓ Aménagement d'une dalle et construction d'un mur pour installation du local stockage sur le site technique municipal : 7 753.03 euros
- √ Travaux de drainage sur la zone verte du Point du Jour : 4 196.13 euros.

# Soit un total de 21 974.89 euros pour l'année 2023

- n°2023-09-07

Monsieur le Maire explique que des ajustements de fin d'année nécessitent des virements de crédits sur le budget principal et le budget du domaine de la source. De plus, la dissolution du SIVU trésorerie entraine d'intégrer les résultats du SIVU dans le budget par les comptes 001 et 002, selon les directives du centre des finances publiques.

#### Budget principal: Décision modificative 2

	Section de	fonctionnement					
Dépenses		Recettes					
6218 personnel extérieur	7728.00	002 excédent reporté	2367.42				
6411 personnel titulaire	17482.00	70632 recettes camping	34322.00				
6413 personnel contractuel	18 900.00	Dotation de solidarité rurale	20841.99				
64168 contrats aidés	-5000.00	Versements autres organismes	-59 165.41				
6453 cotisations retraite	19256.00						
023 virement à l'investissement	-60000.00						
TOTAL	-1 634.00		-1634.00				
Section d'investissement							
01déficit reporté	<b>-</b> 90898.72	021-virement	-60000.00				
		1317 op 15 subvention	-30000.00				
		1322 op 15 subvention	-898.72				
TOTAL	-90898.72		-90898.72				

#### Budget du lotissement le domaine de la source - décision modificative 1

Section de fonctionnement

Dépenses : 605 travaux : - 545.00 euros Dépenses : 6611 intérêts d'emprunt : + 545.00 euros

#### Objet : Convention avec le Centre de gestion pour la prestation paie

- n°2023-09-08

Monsieur le Maire rappelle que la commune confie au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale la prestation paie pour les agents et les élus de la commune.

Cette prestation comprend l'élaboration de tous les documents de la paie, le transfert vers le trésor public et le transfert des données sociales vers les organismes. Elle propose également des conseils personnalisés dans le domaine de la rémunération. Le tarif est notifié chaque année aux communes et facturé selon le nombre de salaires traité.

La convention définissant les modalités de la prestation arrive à échéance au 31 décembre et Monsieur le Maire propose au conseil de renouveler cette convention au 1° janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable tacitement jusqu'à cinq ans maximums.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de renouveler la convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale concernant la prestation paie, à compter du 1° janvier 2024
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée.

#### Objet : Avenant au marché d'achat de repas en liaison froide

- n°2023-09-09

Monsieur le Maire rappelle que la commune est coordinateur du groupement de commande pour l'achat de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et l'accueil de loisir pour les communes de Moutiers les Mauxfaits, Curzon et St Avaugourd des Landes.

Le Marché arrive à son terme et la nouvelle consultation n'est pas encore terminée.

D'un commun accord, Monsieur le Maire propose de prolonger le marché dans les mêmes conditions jusqu'au 31 janvier 2024.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

 Approuve l'avenant de prolongation du marché de fournitures des repas en liaison froide jusqu'au 31 janvier 2024 et autorise monsieur le Maire à le signer